Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20261110-202611171536-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO
Séance ordinaire du 10 Novembre 2026
à 20H00

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie au lieu ordinaire de ses séances - sous la présidence de Mme MICHEL, Maire

Présents : Mme MICHEL, Mme THOREUX, M. DELAMOTTE, Mme LABBE, M VELLY, Mme DELAHAUT, Mme LAURIOT DIT PREVOST, M. LAMBLIN, M. LEMOINE, Mme JEGU, Mme CHAPLAIN, M. PORTE, Mme JAFFRELOT GUERIF, M. LE BOULANGER, M. DURAND, M. HAMON, M. HODGKISS, Mme LETESSIER
Absents représentés : Mme TROTEL et Mme PITEL respectivement représentées par Mme THOREUX et M. LAMBLIN
Absent excusé : M. PLESIER
Absents: M. AMICE, Mme CORDONNIER

Secrétaire de Séance : M. HAMON

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23
Présents : 18
Votants : 20 (dont 2 pouvoirs)
Convocation adressée le 4 Novembre 2026

AFFAIRE N°1 - CONCESSION TENNIS - RAPPORTS TECHNIQUES ET FINANCIERS DE LA SAS BALLE MONTANTE – EXERCICE 2025-2026

Rapporteur : M. VELLY – Adjoint au Maire

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le contrat de concession en date du 24 Mars 2023 en particulier son chapitre 7 – Rapport annuel et contrôle de l'autorité concédante,
Vu la réunion de la Commission DSP du 13 octobre 2026,

Il est rappelé à l'Assemblée que la gestion des Tennis municipaux a été confiée à la SAS « Balle Montante » dans le cadre d'un contrat de concession signé le 24 mars 2023 pour une durée de 15 ans.
Dans ce cadre, le concessionnaire doit transmettre à la Collectivité un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier.

Le rapport annuel de la SAS Balle Montante comportant un projet de bilan financier pour la saison 2025-2026 arrêté au 31 mars 2026 est présenté à l'Assemblée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE de ce rapport annexé à la présente délibération

Secrétaire de Séance
M. HAMON

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Marie-Madeleine MICHEL

MAIRIE SAINT-CAST LE GUILDO 22380